



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Service de l'inspection de l'enseignement de
promotion sociale

Évaluation et contrôle du niveau des études

PROCESSUS DU PLAN TRIENNAL 2012/15
A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS

TABLE DES MATIERES

1. CADRE DÉCRETAL.....	3
2. OBJECTIFS ET PHASES DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE DU NIVEAU DES ÉTUDES	3
3. PROCESSUS D'INFORMATION AUX ÉTABLISSEMENTS	4
3.1. INFORMATION DU PLAN TRIENNAL 2012/15 AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	4
3.2. INFORMATION DE L'INSPECTEUR CHARGÉ DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE DU NIVEAU DES ÉTUDES PAR ÉTABLISSEMENT	4
3.3. INFORMATION DE LA DATE ET DES DOCUMENTS DE VISITES	4
4. PROCESSUS DES DIFFÉRENTES PHASES	4
4.1. SUIVI	4
4.2. ÉVALUATION ET CONTRÔLE.....	4
4.3. INFORMATION ET CONSEILS	5
4.4. ANALYSE D'UNE ORIENTATION SPÉCIFIQUE.....	5
5. RAPPORT	5
5.1. RAPPORT D'INSPECTION PAR ÉTABLISSEMENT	5
5.2. RAPPORT GLOBAL.....	5
6. BIBLIOGRAPHIE-SITOGRAPHIE	6
OUVRAGES	6
SITES INTERNET	6
ANNEXE 1 : MODÈLE DE RAPPORT D'INSPECTION.....	7
ANNEXE 2 : GRILLE CRITÉRIÉE À L'ATTENTION DES ÉTABLISSEMENTS	13

1. CADRE DÉCRETAL

Les missions du service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale s'inscrivent dans le cadre de l'article 7 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection :

« ...

1° De l'évaluation et du contrôle du niveau des études en référence aux dossiers pédagogiques et, là où ceux-ci n'existent pas, en référence aux programmes fixés ou approuvés par le Gouvernement;

2° De l'évaluation au sein des établissements scolaires, notamment :

a) Du respect des articles 7, 8, 10, 11, 13 et 14 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

b) Du respect des dossiers pédagogiques ou des programmes fixés ou approuvés par le Gouvernement conformément à la réglementation en vigueur;

c) De la cohérence des pratiques, en ce compris les pratiques d'évaluation;

d) De l'adéquation du matériel didactique et de l'équipement scolaire aux nécessités pédagogiques;

...

4° De dispenser des conseils et des informations en lien avec les constats posés dans le cadre des missions définies aux points 1° à 3° ci-dessus;

Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, les missions visées aux § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, a), b), e), g), et § 3 sont effectuées dans le cadre du contrôle des conditions d'octroi des subventions tel que prévu à l'article 24, § 2, 2°, 2bis, 2quater, 3° et 7°, de la loi du 29 mai 1959 précitée.

... »

2. OBJECTIFS ET PHASES DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE DU NIVEAU DES ÉTUDES

De manière générale, dans le plan triennal 2012/15, l'évaluation et le contrôle du niveau des études, poursuivent 4 objectifs déclinés dans 4 phases :

Phase de suivi	Évaluer l'état d'avancement des démarches effectuées suite aux constats posés précédemment dans des rapports d'inspection <i>article 7, 1° et 2° du décret du 8 mars 2007</i>
Phase d'évaluation et de contrôle	Évaluer et contrôler le niveau des études et l'application des dossiers pédagogiques - admission, suivi pédagogique, sanction et activités d'enseignement/apprentissage <i>article 7, 1° et 2° du décret du 8 mars 2007</i>
Phase d'informations et de conseils	Dispenser des informations et des conseils aux établissements sur l'application et l'appropriation des dossiers pédagogiques <i>article 7, 4° du décret du 8 mars 2007</i>
Phase d'analyse d'une orientation spécifique	Évaluer au sein de l'enseignement de promotion sociale une orientation spécifique <i>article 7, 2° du décret du 8 mars 2007</i>

3. PROCESSUS D'INFORMATION AUX ÉTABLISSEMENTS

3.1. INFORMATION DU PLAN TRIENNAL 2012/15 AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

L'inspecteur chargé de la coordination présente les objectifs et le processus du plan triennal 2012/15 aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement regroupés par réseau et/ou par zone géographique, dans le courant du mois de mai 2012.

Les chefs d'établissement pourront, dès lors, disposer du PowerPoint qui a servi à cette présentation afin d'informer leurs personnels des attentes en matière d'évaluation et de contrôle du niveau des études.

3.2. INFORMATION DE L'INSPECTEUR CHARGÉ DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE DU NIVEAU DES ÉTUDES PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque année, tous les établissements reçoivent la visite d'au moins un inspecteur. Ces inspecteurs sont sélectionnés sur base des principaux domaines organisés au sein de l'établissement.

Une cartographie de la répartition des inspecteurs par établissement a été établie et est communiquée annuellement par l'inspecteur chargé de la coordination en début d'année scolaire.

3.3. INFORMATION DE LA DATE ET DES DOCUMENTS DE VISITES

L'inspecteur concerné prévient le chef d'établissement (par mail, par téléphone ou par courrier) de sa visite.

4. PROCESSUS DES DIFFÉRENTES PHASES

4.1. SUIVI

L'inspecteur identifie les points à améliorer relevés dans les rapports d'inspection des années scolaires précédentes et constate l'état actuel de la situation à partir des éléments observés ou présentés par l'établissement.

4.2. ÉVALUATION ET CONTRÔLE

La phase de l'évaluation et du contrôle du niveau des études et de l'application des dossiers pédagogiques est basée sur une grille critériée (voir annexe 2). Les critères de cette grille représentent les références pédagogiques vers lesquelles chaque établissement doit tendre pour répondre à l'évaluation, au contrôle du niveau des études et de l'application des dossiers pédagogiques conformément aux dispositions décrétales et réglementaires. Ils seront présentés lors de la phase d'information aux établissements (voir point 3.1).

Pendant la visite, l'inspecteur peut :

- consulter des documents probants (procès-verbaux d'admission, de sanction, épreuves écrites d'évaluation, travaux, questions des épreuves orales, notes de cours ...)
- effectuer des visites en classe
- mener des entretiens avec les personnels enseignant et éducatif ou avec les étudiants.

4.3. INFORMATION ET CONSEILS

L'inspecteur peut organiser une séance d'information et de conseils aux personnels portant sur les thématiques abordées dans la grille critériée d'analyse, par exemple, la reconnaissance des capacités acquises, l'appropriation des dossiers pédagogiques, l'épreuve intégrée, les stages, l'évaluation continue, l'évaluation des capacités terminales Il peut ainsi expliciter certains critères ou répondre à des interrogations.

4.4. ANALYSE D'UNE ORIENTATION SPÉCIFIQUE

L'inspecteur analyse, pour l'ensemble des établissements visités et concernés, une orientation spécifique, par exemple, l'appropriation des mathématiques dans l'enseignement supérieur, l'apprentissage des langues dans les bacheliers, l'organisation du français langue étrangère ... en mettant en évidence les particularités de cette orientation.

Pour ce faire, il collecte, pendant sa visite, des informations sur cette orientation afin de rassembler l'ensemble des données récoltées dans les différents établissements dans un rapport global qui sera rédigé au terme d'une, voire 3 années scolaires selon la thématique.

5. RAPPORT

5.1. RAPPORT D'INSPECTION PAR ÉTABLISSEMENT

Suite à la visite d'un inspecteur, chaque pouvoir organisateur reçoit, annuellement, un rapport d'inspection (voir annexe 1 : modèle de rapport).

Celui-ci comprend :

- des données signalétiques ;
- l'état actuel de la situation suite à des éléments à améliorer relevés dans des rapports précédents ;
- l'identification des points forts et des points à améliorer, au regard des différents critères d'évaluation et de contrôle ;
- les thématiques éventuellement présentées à titre d'informations et de conseils ;
- les conclusions mettant en évidence que les points forts remarquables et les points prioritaires à améliorer ;
- l'avis de l'inspecteur ;
- les signatures et les commentaires éventuels des parties prenantes.

5.2. RAPPORT GLOBAL

Le rapport global est élaboré annuellement par l'inspecteur coordonnateur sur base de l'ensemble des rapports d'inspection et est envoyé au Pouvoir organisateur.

6. BIBLIOGRAPHIE SITOGRAPHIE

OUVRAGES

GERARD François-Marie, Evaluer des compétences. Guide pratique. Editions De Boeck. Bruxelles.2009.

LECLERCQ, D. (sous la direction de), Pour une pédagogie universitaire de qualité, Sprimont, Éditions Mardaga, 1998.

PREGENT Richard, BERNARD Huguette, KOZANITIS Anastassis, Enseigner à l'université dans une approche-programme. Presses internationales Polytechnique. Canada. 2009.

ROEGIERS Xavier, La pédagogie de l'intégration. Des systèmes d'éducation et de formation au cœur de nos sociétés. Editions De Boeck. Bruxelles.2010.

ROEGIERS Xavier, L'école et l'évaluation. Des situations complexes pour évaluer les acquis des étudiants. Editions De Boeck. 2^{ème} édition actualisée. Bruxelles.2010.

SITES INTERNET

Suivi d'acquisition des compétences

<http://sacoche.sesamath.net/>

Cahiers pédagogiques

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/>

ANNEXE 1 : MODÈLE DE RAPPORT D'INSPECTION

Relatif aux missions définies aux paragraphes 1 & 2 (1° à 4°) de l'article 7 du Décret du 8 mars 2007



Modèle de rapport d'inspection relatif aux missions définies
aux paragraphes 1 & 2 (1° à 4°) de l'article 7 du Décret du 8 mars 2007

1. Nom de l'inspecteur/trice en charge de la mission	
<i>Nom</i>	
▪	
<i>Adresse</i>	
▪	
2. Etablissement	
▪ <i>Nom</i>	
▪ <i>Réseau</i>	
▪ <i>Pouvoir organisateur</i>	
▪ <i>Adresse du Pouvoir organisateur</i>	
▪ <i>N° fase de l'établissement</i>	
▪ <i>Matricule de l'établissement</i>	
▪ <i>Adresse de l'établissement</i>	
▪ <i>Direction</i>	
3. Objectifs de l'inspection	
▪ <i>Évaluation et contrôle du niveau des études</i>	
▪ <i>Évaluation de l'application des dossiers pédagogiques</i>	
4. Calendrier des visites	
▪	
▪	
▪	

5. Mode de collecte des informations	
<input type="checkbox"/> Visites en classe <input type="checkbox"/> Entretiens <input type="checkbox"/> Consultation de documents	
6. Unités de formation/section	
Section	Intitulé de l'unité de formation
7. Phase de suivi	
Suivi de l'(des) année(s) scolaire(s) :	
Éléments à améliorer, relevés dans les rapports d'insp précédentes	État actuel de la situation, état d'avancement des démarches effectuées
8. Phase d'évaluation et de contrôle	
AVIS	<i>Satisfaisant</i> <i>A améliorer</i>
A. Axe transversal : admission, suivi pédagogique, sanction	
8.1. Admission	
8.1.1. processus d'information, d'orientation	
8.1.2. processus d'admission	
8.1.2.1. CPR : RCA admission (tests, autres titres, documents)	
8.1.2.2. Titres pouvant en tenir lieu	
8.1.2.3. Procès-verbal d'admission, documents probants	
8.2. Suivi pédagogique	
8.2.1. Processus de suivi	

8.3. Sanction	
8.3.1. Épreuve intégrée : modalités d'organisation et de sanction	
8.3.2. Stages	
8.3.3. Unités de formation : processus d'évaluation des capacités terminales	
8.3.3.1. Évaluation continue	
8.3.3.2. Évaluation terminale	
8.3.4. Procès-verbal de délibération, documents probants, motivation des décisions	
8.3.5. Reconnaissance des capacités acquises	
8.3.5.1. Processus de reconnaissance des capacités acquises	
8.3.5.2. Procès-verbal de délibération et documents probants	
B. Activités d'enseignement/apprentissage	
8.4. Programme	
8.4.1. Activités d'enseignement-apprentissage	
8.4.2. Supports de cours	
C. Environnement matériel, pédagogique	
8.5. Locaux	
8.6. Ressources pédagogiques	
8.7. Règlement d'ordre intérieur	
9. Phase d'informations et de conseils	
Informations et conseils à l'intention de l'équipe enseignante et du chef d'établissement	
Thématique(s)	<input type="checkbox"/> Reconnaissance des capacités acquises <input type="checkbox"/> Appropriation des dossiers pédagogiques <input type="checkbox"/> Épreuve intégrée

	<input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Évaluation continue <input type="checkbox"/> Évaluation des capacités terminales <input type="checkbox"/> Autre(s) à préciser :
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10. Phase d'analyse d'une orientation spécifique

Thème :

11. Conclusion des points forts et des améliorations

	Points forts	Points prioritaires à améliorer
Admission		
Suivi pédagogique		
Sanction		
Programme		
Environnement matériel, pédagogique		

12. Avis de l'inspecteur/trice

13. Signature

<p>Ce rapport a été envoyé à l'inspecteur chargé de la coordination en date du :</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur :</p>
<p>Ce rapport a été envoyé au PO/chef d'établissement en date du :</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur chargé de la coordination</p>
<p>Remarques éventuelles du PO/chef d'établissement :</p>
<p>Ce rapport a été envoyé à l'inspectrice en date du :</p>

Signature du PO

Observations éventuelles de l'inspecteur :

Ce rapport a été renvoyé à l'inspecteur chargé de la coordination en date du :

Signature de l'inspecteur

Observations éventuelles de l'inspecteur chargé de la coordination :

Date :

Signature de l'inspecteur chargé de la coordination

Observations éventuelles de l'Inspecteur général coordonnateur :

Date :

Signature de l'Inspecteur général coordonnateur

ANNEXE 2 : GRILLE CRITÉRIÉE À L'ATTENTION DES ÉTABLISSEMENTS

Servant de référence pour le rapport d'inspection relatif aux missions définies aux paragraphes 1 & 2 (1° à 4°)
de l'article 7 du Décret du 8 mars 2007



Grille critériée à l'attention des établissements

servant de référence pour le rapport d'inspection relatif aux missions définies aux paragraphes 1 & 2 (1° à 4°) de l'article 7 du Décret du 8 mars 2007

1. Axe transversal : admission, suivi pédagogique, sanction
AVIS
Admission
▪ Processus d'information, d'orientation - système d'informations sur les modalités d'organisation du cursus de formation, ses objectifs, ses programmes
▪ Processus d'admission ▪ CPR : RCA admission (tests, autres titres, documents) - tests d'admission conformes au dossier pédagogique
▪ Titres pouvant en tenir lieu - titres conformes
▪ Procès-verbal d'admission, documents probants - décisions du Conseil des études consignées dans des procès-verbaux et justifiées par des éléments probants
Suivi pédagogique
▪ Processus de suivi - réunions du Conseil des études
Sanction
▪ Épreuve intégrée : modalités d'organisation et de sanction - encadrement de l'unité de formation «Épreuve intégrée» effectif - communication formelle des modalités d'organisation, des consignes, des objectifs, des exigences, de la grille d'évaluation (critères et indicateurs de réussite), du déroulement de l'épreuve, des conditions de réussite - épreuve intégrée et son évaluation conformes au dossier pédagogique
▪ Stages - convention de stage complète - contrat, vade-mecum, ROI ... - horaire de prestation - encadrement des stages effectif - stage conforme à la législation du bien-être au travail relative aux mesures de protection des stagiaires (analyse de risques, visite médicale...)

-	stage et son évaluation conformes au dossier pédagogique
▪	Unités de formation : processus d'évaluation des capacités terminales
▪	Évaluation continue
-	évaluation formative ou certificative sur une ou des ressources (savoir ou savoir-faire, savoir-faire comportementaux)
▪	Évaluation des capacités terminales
-	évaluation de toutes les capacités terminales (indicateurs de réussite)
-	évaluation par compétences
▪	Procès-verbal de délibération, documents probants, motivation des décisions
-	décisions conformes et justifiées par des éléments probants
▪	Reconnaissance des capacités acquises : sanction
▪	Processus de reconnaissance des capacités acquises
-	reconnaissance des capacités acquises pour la sanction de l' (des) unité(s) de formation composant une section conforme
-	dispenses d'une partie des activités d'enseignement conformes
▪	Procès-verbal de délibération et documents probants
-	décisions conformes et justifiées par des éléments probants
2. Activités d'enseignement/apprentissage	
Programme	
▪	Activités d'enseignement-apprentissage
-	permettent d'atteindre le niveau des études et de couvrir l'ensemble des capacités terminales
-	conformes par rapport au programme du dossier pédagogique de l'unité de formation concernée
▪	Supports de cours
-	exploitables dans le cadre de l'apprentissage des étudiants
-	actualisés et adaptés aux capacités définies dans le programme
-	basés sur des références scientifiques.
Environnement matériel, pédagogique	
▪	Locaux
-	répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité
-	permettant l'apprentissage conformément au dossier pédagogique
▪	Ressources pédagogiques
-	opérationnelles
-	adaptées et adéquates par rapport à l'acquisition des capacités de l'unité de formation
-	utilisées et gérées conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, aux réglementations du secteur concerné
▪	Règlements d'ordre intérieur
-	cohérents par rapport aux arrêtés portant sur les règlements généraux des études portés à la connaissance des étudiants